# CASTINE EN PLAINE

## Dossier de permis d'aménager

## LA RESIDENCE DU PARC

### Plan de pré-commercialisation

PROJET


MAITRE D'OUVRAGE :

**SAS Lotiseine**
2, Rue Jean Jaurès
14 460 COLOMBELLES
06.47.98.50.32 – 02.19.00.11.91
paul.philibert@lotiseine.Fr

PAYSAGISTE CONCEPTEUR

**atelier PAGE**
**Paysagiste concepteur**
127, impasse jardin Mathieu
14 330 Le Breuil-en-Bessin
tél: 06 10 83 07 22
page.atelier@gmail.com

MAITRE D'OEUVRE :

**EBAMO**
Emanuel Blestel - AMO
quartier Koenig
71-73, rue Jacqueline Auriol
14760 Bretteville sur Odon
Tél : 07.60.74.68.29
e.blestel@ebamo.fr

**LBTech Ing**
Sylvain Le Bellégo - VRD
2, rue André Hardy
14 570
Tél : 09.77.08.87.85
lbtech@orange.fr


| | | |
|---|---|---|
| ECHELLE | 1/500 | Novembre 2026 |
| DESSINATEUR | aP | Indice 1 |
| MODIFICATION : | | |

Légende :

- Périmètre du lotissement
- Voirie type enrobé noir BBSG 0/10 Classe 3 sur PF2 (cf pa 8)
- Voie partagée et trottoir type enrobé noir BBSG 0/10 Classe 3 sur PF2 (cf pa 8)
- Stationnements perméable par systeme alvéolaire béton ou équivalent, remplissage granulaire (cf pa8)
- Semi de gazon, prairie et plantation de graminées, plantes vivaces en cohérence avec le projet d'architecture paysager et d'urbanisme (accompagenement ponctuel de ganivelle basse)
- Aire de stationnement privative - Positionnement obligatoire
- Aire de stationnement privative - Positionnement non obligatoire
- Travaux hors emprise PA
- Mobilier de sécurisation de la voie douce (type croix de st André) utilisation de résine rouge pour identifier la traversé (cf pa8).
- Arbres d'alignement type Quercus robur fastigiata
- Lisière aroboré et arbustive (OAP) composé d'essences local Corylus avelana, Ilex aquifolium, Acer campestris, Carpinus betulus, Quercus, Buxus sempervirens...




Les emplacements définitifs des groupes de boîtes aux lettres (si nécessaire) seront définis en concertation avec la mairie et les différents intervenants concernés lors de la réunion préparatoire préalable aux travaux.

[1] Se référer au règlement écrit du lotissement.

Les cotes et superficies indiquées sur ce plan sont approximatives, elles seront précisées par le géomètre après le bornage des lots.
Les propriétaires ne pourront pas ouvrir d'accès automobiles aux lots au droit des pans coupés des limites privatives, ni au droit des espaces verts communs, ni au droit de l'emplacement nécessaire pour les candélabres. Les accès privatifs et emplacements de stationnement privatif seront aménagés sans qu'il soit porté préjudice aux branchements particuliers du lot, aux végétaux et arbres, aux éléments de réseaux ou tous autres aménagements créés sur les espaces communs.